



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELIBERATION CA – 2025-06-24 /09.b

Relative à l'approbation d'une convention avec Service Liaisons Rémunérations pour la paye à façon

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L822-1 à L822-5 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la délibération CA-202403076 du 7 mars 2024 du conseil d'administration du Crous, relative à la convention de services du 1er janvier 2024 pour la mutualisation du système d'information « SOCLE-RH »

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 24 juin 2025 ;

Point de l'ordre du jour :

9.b Convention sur la convention avec le Service Liaisons Rémunérations pour la paye à façon

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et du Directeur Général ;

Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2025 ;

Article 1 : Le conseil d'administration autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à mettre en œuvre le dispositif de paie à façon. »

Nombre de membres participant à la délibération : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 24 juin 2025

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation


Emmanuel Roux